

Publié le 28/02/2023



DÉCISION DU MAIRE – 23DG-014 Baignade de l'Île du Château Revalorisation des tarifs pour l'année 2023

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire et d'une manière générale aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision 21DG-099 revalorisant les tarifs de la baignade pour 2022,

Considérant que la fixation de ces tarifs suppose des adaptations régulières,

Décide :

Article 1_: Les tarifs de la baignade de l'Île du Château, pour la saison 2023, s'établissent comme suit :

Enfants de moins de 3 ans au 01/06/2022	Gratuit
Cartes	
Moins de 16 ans au 01/06/2022 Ponts-de-Cé	Gratuit
Plus de 16 ans Ponts-de-Cé	17,50 €
Hors Ponts de Cé (quelque soit l'âge)	52,00 €
Tickets à la journée (quel que soit le domicile)	
Plus de 3 ans au 01/06/2022 et moins de 16 ans au 01/06/2022	3,50 €
Plus de 16 ans et adultes	6,50 €
Cours de natation	
Forfait 5 cours de 30 mn	36,00 €
Redevance demandée aux maîtres nageurs pour utilisation du bassin	85,00 €
Carte perdue ou carte de l'année précédente non représentée	5,50 €
Baptême de plongée	5€/pers
Emplacement point de vente glaces	160 €/mois
Convention Murs-Erigné, St Jean-de -la-Croix et Saint Gemmes	
Les habitants de ces communes bénéficient d'un tarif préférentiel et le différentiel est facturé aux communes	

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de la mairie des Ponts-de-Cé et Madame le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé, le **23 FEV. 2023**

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication /notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.